



Le BLOG www.syntef-cfdt.com est accessible depuis n'importe quel poste internet depuis chez vous ou depuis l'intranet du Ministère.

N'hésitez pas à nous contacter et nous poser vos questions à l'adresse suivante : syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

Compte rendu du Comité Technique Ministériel du 5 novembre 2019.

Ce C.T.M était réuni pour examiner l'ordre du jour suivant :

Pour information

- Point d'information sur le projet de loi de finances 2020
- Point sur la mise en œuvre de l'Organisation Territoriale de l'Etat
- Point d'information sur la mise en œuvre de la loi de transformation de la Fonction Publique
- Bilan social 2018 des Ministères Sociaux

Pour avis

- Approbation du procès-verbal du Comité Technique Ministériel du 10/01/2018
- Projet de Décret statutaire de l'Inspection du Travail
- Plan d'action 2019 suite au baromètre social 2018
- Projet d'arrêté fixant les conditions d'attribution aux agents relevant des ministères chargés des solidarités, de la santé, du travail, de la jeunesse et des sports du complément indemnitaire d'accompagnement, de la prime de restructuration et de l'indemnité de départ volontaire

Lors de ce Comité Technique Ministériel, le Directeur des Ressources Humaines, est revenu sur la session complémentaire 2020 du CRIT ouvert aux 92 postes budgétés.

Monsieur Pascal BERNARD a insisté sur la mise en œuvre d'un concours aux épreuves renouvelées, et d'un jury lui aussi renouvelé (Sic), garantissant un bon niveau.

Il a rappelé aussi la nécessité de veiller à la « neutralité bienveillante » du jury....La préparation devant elle aussi être à la hauteur des attentes du jury.

Un point d'information sera fait au prochain CTM ; une réunion entre l'INTEFP, la D.G.T et la D.R.H étant prévue dès la semaine prochaine.

Le calendrier prévisionnel de cette session « supplémentaire », présenté en séance, sera le suivant :

- *Inscription début janvier jusqu'à début février*
- *Préparation au concours via des prestataires extérieurs*
- *Mise en place du jury, formation dudit jury mars/avril/mai*
- *Convocation fin avril, début mai*
- *Epreuves orales à partir de mi-juin, au plus tard pour le 22 juin*
- *Tout devant être fini au 1^{er} août.*

Le SYNTEF-CFDT a clairement demandé à l'Administration si une liste de promotion à l'appui de ce concours supplémentaire aurait cours.

➤ il nous a été répondu que non...seule la liste « classique » de promotion demeurera jusqu'au 1^{er} janvier 2021.

Point I : Point d'information sur le projet de loi de finances 2020

Pour rappel, le BOP 102/103 représente 94% du budget Ministériel ; le BOP 155 environ 5% et le BOP 111, 1%. Les BOP 102 et 103 se maintiennent.

Le SYNTEF-CFDT s'inquiète sur de possibles redondances entre les budgets Emploi et Cohésion Sociale ; Mme Sabine FOURCADE insiste sur l'inexistence de telles redondances.

Sur le BOP 111, la diminution programmée s'expliquerait par la baisse des remboursements des frais liés aux défenseurs syndicaux, à l'ANACT et à l'ANSES, malgré la volonté de préserver le financement de ces deux établissements « limités en taille ».

Il nous a été confirmé que le « CDCM » était intervenu pour valider l'utilisation des crédits vers les organisations syndicales et patronales privées.

Le BOP 155, regroupe la masse salariale des Administrations Centrales et des Services Déconcentrés, l'INTEFP et le CEREQ, ainsi que les crédits actions sociales et SESE. Les moyens de fonctionnement ayant été transférés au BOP 333 futur 354.

Ce BOP prévoit une diminution de 226 ETP.

Le SYNTEF-CFDT déplore une nouvelle fois que ce projet de Loi de finances ne prenne pas en compte le nombre de postes vacants.

L'Administration souligne que le recrutement au grade d'IT est doublé en 2020, de 40 à 80 postes. Mais ne donne pas de précision sur les autres recrutements. Elle s'engage à revenir vers les Organisations Syndicales en CTM dès le début d'année.

Sur l'O.T.E, l'Administration a confirmé que la première copie remontée des Préfets sur la désignation des préfigureurs départementaux faisait apparaître un très fort déséquilibre entre RUD et DDCS/PP ... de 8 à 10% de RUD seulement !

La Ministre aurait demandé la révision de la copie, laissant jusqu'au 5 novembre, mais fixant un ratio de 35 à 40% de RUD.

L'Administration reconnaît également que la situation est inégale entre Départements et Régions, sur la participation des RUD/DIRECCTE aux travaux de la préfiguration des Secrétariats généraux Communs mais ne semblent pas avoir de solution...

Sur la mobilité, si le Premier Ministre a affirmé qu'il n'y aurait pas de mobilité contrainte, le D.R.H et la SGMAS ont tenu un autre discours lors de ce CTM en affirmant que l'agent avait vocation à suivre sa mission et que s'il ne souhaitait pas suivre sa mission, et seulement si il y avait un poste vacant, il pourrait demeurer dans son Administration d'origine !

Point II : Point sur le projet de décret statutaire de l'IT

Si le D.G.T Adjoint (Monsieur VILBOEUF) rappelle, à juste titre, qu'il faut rendre plus attractif le grade d'Inspecteur du Travail, la solution proposée par l'Administration n'est pas satisfaisante.

L'augmentation du nombre de poste dit « 3^{ème} voie », ne s'accompagne pas d'une augmentation du recrutement à l'interne. Ce qui aurait pu constituer un des « débouchés possibles » pour le grade de Contrôleur du Travail, placé en extinction.

La création de contrat de préparation aux concours de la catégorie A et B pris en application de l'article 167 de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté (appelé PRAB) qui, instaure, dans le cadre d'une expérimentation d'une durée de six ans un nouveau poste contractuel, visant à préparer le concours tout en appréhendant les métiers de notre Ministère va également dans le sens du projet de l'Administration : la diversification des profils lors du recrutement.

Une des pistes également évoquée par Monsieur VILBOEUF, est la régionalisation du concours d'IT, comme le permet la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019 ; ce qui permettrait selon l'Administration de renforcer le recrutement sur des régions ciblées en raison du nombre important de postes vacants, telles l'Île de France et le Grand Est.

Ce projet de décret modifie aussi la formation des Inspecteurs recrutés sur concours : de « 15+3 » mois, la formation passerait à « 12+6 » mois, l'IET prenant son poste au bout de son tronc commun de 12 mois, et devenant stagiaire, durant ses 6 mois de spécialisation.

Le second point de ce décret est la déconcentration de la gestion du corps de l'IT et des CT. Cette déconcentration, concerne la gestion des congés autre que les CP et arrêts maladies, ainsi que les sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe, qui vont jusqu'à l'exclusion temporaire de 3 jours.

L'Administration est ensuite revenue sur la fin des CAP mobilité au 1^{er} janvier 2020, promotion au 1^{er} janvier 2021 et sur la création de trois instances de recours disciplinaires au 1^{er} janvier 2022.

Vote Pour : Aucune OS

Vote Contre : FO CGT FSU SUD

Abstention : **CFDT**, UNSA



WWW.SYNTEF-CFDT.COM